

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

**Mardi 8 novembre 2022, 19 h, au bâtiment de services
du parc des Saphirs (175, rue Kildare)**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2
M. Dominic Morin, Conseiller du district 3
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme France Fortier.

En présence de la directrice générale adjointe et greffière adjointe substitut, Mme Audrey Beaulieu.

1. Résolution 326-11-2022
Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse Mme France Fortier, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

2. Résolution 327-11-2022
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes
5. Dépôt première programmation TECQ 2019-2023
6. Affectation au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition d'équipements informatiques
7. Autorisation de signature - Règlement hors cour 200-17-033686-221

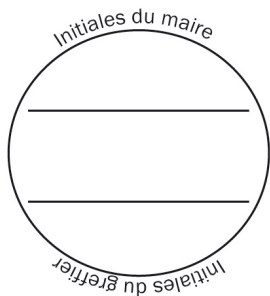
GREFFE

8. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022
9. Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

RÈGLEMENTS

10. Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement d'emprunt 934-22 modifiant le Règlement 901-22 TECQ 2019-2023
11. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 930-22 - Modification règlement 625-11 - Travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration phase 2
12. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 916-22 - Règlement sur les démolitions

APPROVISIONNEMENT



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

13. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
14. Adjudication pour l'achat d'un mini-chargeur sur roues et ses équipements
15. Adjudication du mandat en services professionnels pour l'ajout de génératrices sur certains équipements d'eau potable

LOISIRS

16. Demande d'initiative citoyenne pour « La virée du père Noël SBDL 2022 »
17. Demande de reconnaissance pour l'Association des propriétaires du Domaine du Pont Denis (APDPD)

URBANISME

18. Demande de PIIA 614-11 aire de stationnement au 122, rue St-Louis (lot 5757634)

RESSOURCES HUMAINES

19. Embauche de M. David Bouchard à titre d'un opérateur-journalier, régulier à temps plein
20. Embauche de Me Claude Deschênes à titre d'avocat en droit municipal et greffier, temporaire, à temps partiel
21. Nomination de Cynthia Gauthier à titre d'agente de soutien administratif aux travaux publics, régulier, à temps plein

PÉRIODE DE QUESTIONS

22. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

23. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

SUIVI

3. **Résolution 328-11-2022**
Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. **Résolution 329-11-2022**
Adoption des comptes

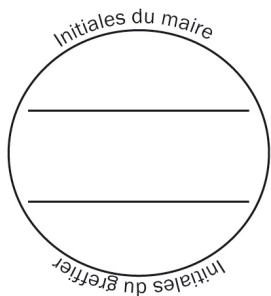
Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 8 novembre 2022 d'une somme de 415 524.90 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

EFFETS PRÉSENTÉS DU 8 NOVEMBRE 2022
--

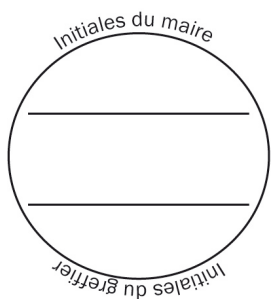
365 E .PRO	620.87 \$
Adobe inc.	436.72 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	342.94 \$
Amazon.ca	103.52 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

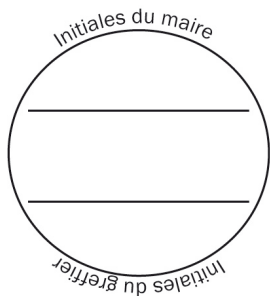
AquaZach inc.	540.38 \$
Aréo-Feu ltée	112.68 \$
Asphalte Lagacé Ltée	3 419.68 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	781.10 \$
Audrey Girard	15.00 \$
Automatisation D2E inc	1 595.85 \$
Avantis Coopérative	8 048.25 \$
Batteries Expert	211.38 \$
Bell Mobilité Cellulaire	210.25 \$
Jean Brouillard Communication inc.	3 664.84 \$
C.C.A.P.	172.46 \$
Canac	1 255.99 \$
Carrières Québec Inc	1 113.29 \$
Chany Lagueux	1 200.00 \$
Claude Prévost	9 830.36 \$
Club entrepôt	138.63 \$
CMP MAYER INC	419.66 \$
Construction CRD inc	1 000.00 \$
Construction CRD inc	1 000.00 \$
Construction CRD inc	1 000.00 \$
Construction CRD inc.	1 000.00 \$
Coopérative nationale de l'information indépendante	14.89 \$
Côté Fleury	554.64 \$
CTM Québec inc.	3 481.31 \$
CUMMINS EST DU CANADA INC.	6 450.98 \$
Dave Cloutier	1 000.00 \$
Desharnais centre du camion	6 278.91 \$
Dollarama S.E.C.	2.88 \$
Drolet R. Excavation inc	61 089.52 \$
Emco Ltée	1 891.67 \$
Employé #267	33.60 \$
Employé #409	117.91 \$
Employé #624	231.08 \$



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

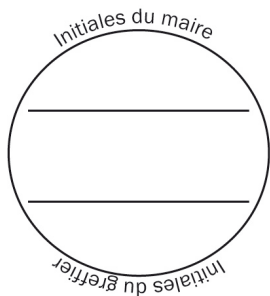
Employé #652	47.34 \$
Employé #690	161.86 \$
Employé #692	92.63 \$
Employé #699	49.07 \$
Employé #699	96.22 \$
Englobe Environnement inc.	2 822.36 \$
Équipement Médical Rive Nord	165.28 \$
Équipement SMS	163.84 \$
Familiprix	41.91 \$
Fédération québécoise des municipalités	3 801.54 \$
Fondation CSN 06840	384.62 \$
Fonds des pensions alimentaires	20.27 \$
Fournitures de bureau Denis	626.00 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	1 149.75 \$
Garda World	336.85 \$
GDX Ventes Inc.	86.10 \$
Gestock inc.	236.54 \$
Gilles Lortie	950.00 \$
Groupe financier AGA inc.	1 155.40 \$
Hydraulique J.L. Inc.	1 364.04 \$
Hydro Québec	24 459.85 \$
ICLOUD	4.59 \$
IGA 8162	487.70 \$
La bulle boutique	37.25 \$
La Taupe	132.22 \$
LANB Excavation Terrassement 9173-8484	3 552.72 \$
L'Ange Gardien Ford	580.97 \$
L'Arsenal	792.77 \$
Le Jardin Mythologique	3 000.00 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	140.22 \$
Les Galeries de la Capitale	25.00 \$
Les huiles Desroches inc.	2 874.27 \$
Les Pétroles Irving inc.	142.64 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Les Valves et Pompes René Levesque	588.67 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	210.64 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	32 711.09 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	29 839.76 \$
Mack Ste-Foy	70.54 \$
Macpek Inc	808.69 \$
Marilyne Lauzon	648.00 \$
Marius Ménard	895.00 \$
Martin & Lévesque (1983) inc.	138.90 \$
Martine Bilodeau	995.00 \$
Maxi Beauport	39.04 \$
MEC Consultants inc.	430.12 \$
Michelin Amérique du Nord (Canada) inc.	3 402.67 \$
Microsoft	1 143.35 \$
Ministre du Revenu du Québec	38 667.39 \$
Mory inc.	2 064.39 \$
Panavidéo	103.14 \$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	269.31 \$
Party Expert	36.77 \$
PG Solutions Inc.	32.59 \$
Pièces d'auto CPR INC. 0733	250.99 \$
PIÈCES D'AUTOS BOULEVARD RAYMOND INC	275.94 \$
Plamondon Tania	200.00 \$
Pluritech Ltée	21 299.70 \$
Properformance	16 670.21 \$
Protection incendie PC inc.	458.18 \$
PUROLATOR INC.	150.12 \$
Receveur Général du Canada	16 675.77 \$
Réno dépôt	94.26 \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	57.49 \$
Restaurant chez Mai II	30.33 \$
Restaurant Le Lavalois	612.33 \$
Restaurant McDonald	24.57 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Sablère Vallière inc.	729.24 \$
Sabrina Racine	648.00 \$
Samson et Frères inc.	19 184.73 \$
Sani Orléans inc.	17 804.08 \$
SCFP	1 215.43 \$
SCFP - Section locale 5187	1 176.24 \$
Services Ménagers Trifluviens inc. / Tapis Expert	373.67 \$
Stericycle	34.84 \$
Subway	31.36 \$
Subway	43.60 \$
Syndicat des pompiers et pompières du Québec	749.34 \$
Thai Express	42.16 \$
Therrien-Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.	7 851.07 \$
Tim Hortons	125.17 \$
Toromont Cat	712.34 \$
Traiteur Alpin	337.50 \$
Ville de Québec	21 555.00 \$
Voilà! (Flash Romeo inc.)	34.49 \$
WP Engine	80.49 \$
WSP Canada inc.	2 092.55 \$
ZeeDrive	37.38 \$
Zone Technologie électronique inc.	1 408.21 \$

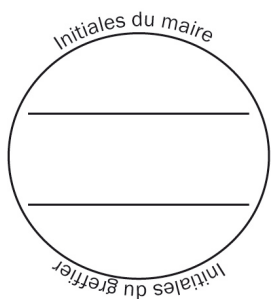
Total des effets présentés au conseil du 8 novembre 2022	415 524.90 \$
---	----------------------

- D'autoriser la mairesse et la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**5. Résolution 330-11-2022
Dépôt première programmation TECQ 2019-2023**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

N° de résolution ou annotations

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

6. **Résolution 331-11-2022** **Affectation au fonds de roulement pour le financement de l'acquisition d'équipements informatiques**

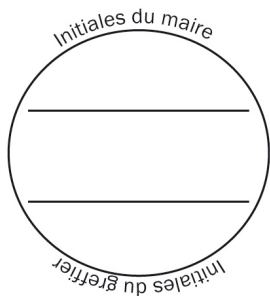
Considérant qu'il y a lieu de planifier le remplacement préventif des équipements informatiques;

Considérant que cette dépense sera financée à même le fonds de roulement et qu'elle sera amortie sur une période de cinq (5) ans;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et trésorière :

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser un virement de 7 000 \$, taxes incluses, à partir du fonds de roulement, pour financer le remplacement préventif des équipements informatiques, remboursable sur cinq (5) ans;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**7. Résolution 332-11-2022
Autorisation de signature - Règlement hors cour 200-17-033686-221**

Considérant le litige entre les parties dans le dossier numéro 200-17-033686-221;

Considérant que les parties ont convenu de régler le dossier hors cour;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer l'entente entre les parties au nom de la Ville.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

GREFFE

**8. Résolution 333-11-2022
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022**

Sur la proposition de la mairesse Mme France Fortier

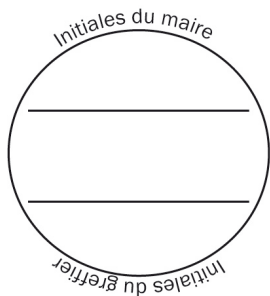
Il est résolu :

- D'adopter et signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2022;
- D'autoriser la mairesse et la greffière adjointe substitut à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**9. Résolution 334-11-2022
Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès »);

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

Sur la proposition du conseiller M. Dominic Morin

Il est résolu :

- Que le conseil municipal nomme les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité à titre de membres, à compter du 8 novembre 2022 :
 - M^e Claude Deschênes, substitut RAD et RPRP
 - Audrey Beaulieu, direction générale et responsable RH
 - Karine Daigle, communication
 - Sophie Tremblay, finances
 - Membre externe: employé de BZ, soutien informatique

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

RÈGLEMENTS

10. Résolution 335-11-2022
Avis de motion et dépôt de projet de règlement - Règlement d'emprunt 934-22 modifiant le Règlement 901-22 TECQ 2019-2023

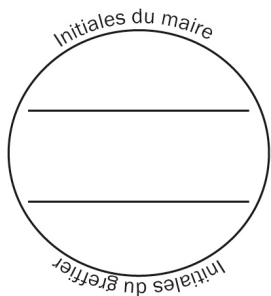
Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Mme la conseillère Michèle Dufresne donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement décrétant des travaux d'immobilisations subventionnés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019- 2023) et un emprunt de 3 708 135 \$ sur 20 ans ». Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement a pour objectif de permettre à la Ville d'emprunter les sommes nécessaires, jusqu'à un maximum de 3 708 135 \$, afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ 2019-2023).

11. Résolution 336-11-2022
Avis de motion et dépôt de projet de règlement 930-22 - Modification règlement 625-11 - Travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration phase 2

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Mathieu Thomassin donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement 625-11 - Travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration phase 2, afin de corriger le bassin de taxation. Le projet de règlement est présenté et déposé.

12. Résolution 337-11-2022



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 916-22 - Règlement sur les démolitions

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Charles Morissette donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 916-22 - Règlement sur les démolitions. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement a pour objectif de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives qui a été adoptée par le gouvernement. Cette Loi prévoit l'obligation pour les municipalités locales d'adopter, au plus tard le 1^{er} avril 2023, un règlement relatif à la démolition d'immeubles s'appliquant aux immeubles patrimoniaux.

APPROVISIONNEMENT

13. Résolution 338-11-2022

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

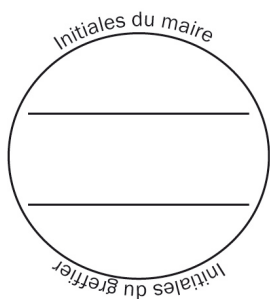
Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu:

- Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

14. **Résolution 339-11-2022** **Adjudication pour l'achat d'un mini-chargeur sur roues et ses équipements**

Considérant que l'appel d'offres sur invitation INV2022-03 pour l'achat d'un mini-chargeur sur roues et ses équipements a été lancé le 13 octobre 2022 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 novembre 2022;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue :

Soumissionnaires	Grand total estimé pour trois (3) ans (avant taxes)	Conformité
<i>Avantis Coopérative</i>	97 977.00 \$	Oui

Considérant que *Avantis Coopérative* est conforme au devis d'appel d'offres;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des finances et trésorière :

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat à *Avantis Coopérative* pour l'achat d'un mini-chargeur sur roues et ses équipements, pour un montant total estimé à 97 977.00 \$, avant les taxes applicables, conformément aux prix unitaires soumis, au devis de l'appel d'offres INV2022-03 et au bordereau de soumission déposé;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

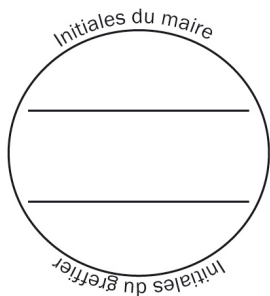
Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

15. **Résolution 340-11-2022** **Adjudication du mandat en services professionnels pour l'ajout de génératrices sur certains équipements d'eau potable**

Considérant que la Ville souhaite doter de génératrices extérieures trois (3) de leurs systèmes de pompage et distribution existants afin de rendre possible l'utilisation du service d'aqueduc en cas de panne de courant;

Considérant l'offre de services déposée par *SNC-Lavalin*;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que cette offre de services respecte les dispositions prévues dans le Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des finances et trésorière;

N° de résolution ou annotations

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- D'adjuger un contrat à *SNC-Lavalin* pour un mandat de services professionnels, et ce, pour un montant mensuel de 57 000.00 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

LOISIRS

16. Résolution 341-11-2022

Demande d'initiative citoyenne pour « La virée du père Noël SBDL 2022 »

Considérant que le conseil municipal a prévu, au budget 2022, des sommes pour appuyer les citoyens dans l'organisation d'activités ou d'événements servant la communauté;

Considérant que la Ville a reçu une demande de Mme Sylvie Lajoie pour la réalisation de l'activité « La Virée du père Noël SBDL 2022 » qui aura lieu le 10 décembre 2022 (remis le 17 décembre en cas de mauvaise température);

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'octroyer une aide financière de 500 \$ à Mme Sylvie Lajoie pour la réalisation de l'activité « La Virée du père Noël SBDL 2022 » qui aura lieu le 10 décembre 2022 (remis le 17 décembre en cas de mauvaise température);
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

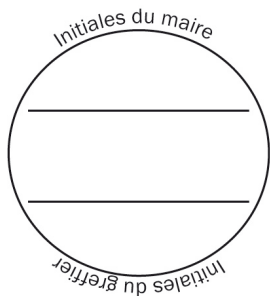
Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

17. Résolution 342-11-2022

Demande de reconnaissance pour l'Association des propriétaires du Domaine du Pont Denis (APDPD)

Considérant la politique POL-032-20 - *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif*, adoptée le 27 octobre 2020;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que l'Association des propriétaires du Domaine du Pont Denis (APDPD) a déposé une demande de reconnaissance complète auprès du Service des loisirs, des sports et de la culture et vie communautaire;

N° de résolution ou annotations

Considérant l'analyse des demandes par le Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu:

- De ne pas reconnaître l'Association des propriétaires du Domaine du Pont Denis (APDPD) à titre d'organisme « Partenaire », mais d'accorder le prêt de locaux à raison de deux (2) fois par année, tout comme les autres *Associations de rues*.
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

URBANISME

18. Résolution 343-11-2022 Demande de PIIA 614-11 aire de stationnement au 122, rue St-Louis (lot 5757634)

Considérant la demande de PIIA no 2022-0053 déposée le 5 octobre 2022;

Considérant que la demande vise à l'aménagement d'une aire de stationnement (incluant l'allée d'accès), soit au 122, rue St-Louis, et que cette demande est assujettie au Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

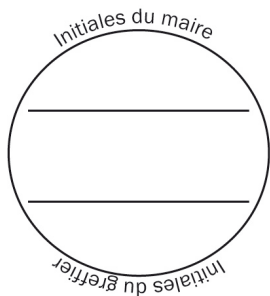
Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA no 2022-0053, pour l'aménagement d'une aire de stationnement (incluant l'allée d'accès), soit au 122, rue St-Louis, conformément aux documents soumis au CCU le 18 octobre 2022;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA no 2022-0053, pour l'aménagement d'une aire de stationnement (incluant l'allée d'accès), soit au 122, rue St-Louis, conformément aux documents soumis au CCU le 18 octobre 2022;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme
la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

RESSOURCES HUMAINES

19. Résolution 344-11-2022

Embauche de M. David Bouchard à titre d'un opérateur-journalier, régulier à temps plein

Considérant la vacance d'un poste d'opérateur-journalier, à temps plein, au sein du Service des travaux publics;

Considérant les besoins du Service en vue de la saison hivernale;

Considérant les candidatures reçues et les entrevues réalisées à la suite de l'affichage du poste;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- D'embaucher M. David Bouchard à titre d'opérateur-journalier, régulier, à temps plein, suivant les dispositions de la convention de travail des cols bleus en vigueur;
- Que cette embauche soit assujettie à une période de probation de 1 040 heures effectivement travaillées, conformément aux dispositions de la convention collective de travail des cols bleus en vigueur;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

20. Résolution 345-11-2022

Embauche de M^e Claude Deschênes à titre d'avocat en droit municipal et greffier, temporaire, à temps partiel

Considérant les besoins du Service des affaires municipales et juridiques;

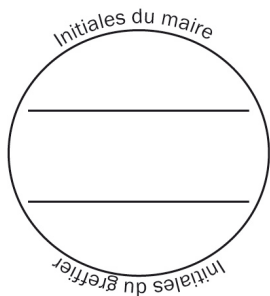
Considérant que le poste de greffier est vacant;

Considérant que la Ville souhaite embaucher de façon temporaire un avocat en droit municipal afin de soutenir la Ville dans la rédaction de différents documents légaux;

Considérant l'expérience et les qualifications de M^e Claude Deschênes;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et de la directrice du Service des finances et trésorière :

Sur la proposition du conseiller M. Guillaume Plamondon



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Il est résolu :

- D'embaucher M^e Claude Deschênes, à titre d'avocat en droit municipal et greffier, temporaire, à temps partiel, suivant les dispositions du contrat à durée indéterminée qui lui est propre;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer le contrat de travail à durée indéterminée qui lui est propre ainsi que tous les autres documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

21. **Résolution 346-11-2022** **Nomination de Cynthia Gauthier à titre d'agente de soutien administratif aux travaux publics, régulier, à temps plein**

Considérant la vacance du poste d'agente de soutien administratif aux travaux publics;

Considérant un affichage à l'interne, et ce, conformément à la *convention collective de travail des cols blancs* en vigueur ;

Considérant que Mme Cynthia Gauthier a démontré son intérêt pour le poste d'agente de soutien administratif aux travaux publics;

Considérant que Mme Cynthia Gauthier répond aux exigences du poste;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et du directeur du Service des travaux publics;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- De nommer Mme Cynthia Gauthier à titre d'agente de soutien administratif aux travaux publics, poste régulier, à temps plein, suivant les dispositions de convention collective de travail des cols blancs;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

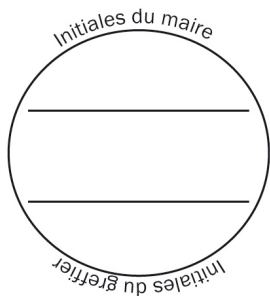
Vote pour : M. le conseiller Simon St-Hilaire, M. le conseiller Guillaume Plamondon, M. le conseiller Dominic Morin, M. le conseiller Mathieu Thomassin, M. le conseiller Charles Morissette et Mme la conseillère Michèle Dufresne

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

PÉRIODE DE QUESTIONS

22. **Résolution 347-11-2022** **Période de questions**

À 19 h 31, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Ses questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière.

N° de résolution ou annotations

La période de questions s'est terminée à 19 h 44.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

23. Résolution 348-11-2022
Levée de la séance

Sur la proposition Mme la mairesse France Fortier

Il est résolu de lever la séance à 19 h 45.

Vote pour :

Vote contre:

Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signature de la mairesse

Signature de la greffière adjointe substitut